

Des mesures pour assurer la sécurité de vos travailleurs

Marc est concentré sur sa tâche. Il ne voit pas que, dans son dos, un véhicule recule vers lui. Il entend l'alarme de recul, mais il est trop concentré pour y porter attention. Derrière son volant, Antoine ne voit pas Marc, qui se trouve dans son angle mort. Cette situation se présente trop souvent sur les chantiers. À titre d'employeur ou de maître d'œuvre, comment pouvez-vous éviter qu'un tel événement arrive ?

Par une planification adéquate!

Pour éliminer les risques d'accident lors d'une manœuvre de recul, la meilleure stratégie consiste à mettre en place les mesures de prévention appropriées. Avant le début des travaux, prenez le temps de planifier la circulation des véhicules qui se trouveront sur le chantier. Votre planification doit minimalement prévoir :

- les mesures de sécurité prises pour **restreindre** les manœuvres de recul;
- un plan de circulation élaboré avant le début des travaux, dès que les activités du chantier occuperont simultanément au moins 10 travailleurs;
- les mesures mises en place pour protéger les personnes qui circulent sur un chantier, dont la séparation des aires de circulation à pied de celles de circulation des véhicules;
- une signalisation adéquate (ex. : vitesse maximale, aire de recul, etc.)

Véhicules visés par la réglementation

Les véhicules suivants doivent être munis d'une alarme de recul à réenclenchement automatique, visible de l'arrière et pointant vers l'arrière :

- Tout véhicule dont la vue du conducteur par la lunette arrière est obstruée;
- Les engins de terrassement;
- Tout camion ayant une capacité nominale de 2 250 kg ou plus.



Photo : Denis Bernier

L'aire de recul est identifiée comme telle et balisée. D'autres panneaux de signalisation indiquent notamment la limite de vitesse permise et l'interdiction de circuler à pied d'un côté.

Une fois votre plan élaboré, assurez-vous que toute personne qui doit circuler sur le chantier connaît les mesures de sécurité prévues et les applique.

Sur le chantier

Si un véhicule visé par la réglementation (voir l'encadré) doit absolument effectuer une manœuvre de recul dans une zone où il y a circulation de personnes, un des moyens suivants doit obligatoirement être mis en place :

- Une aire de recul doit être aménagée pour que la manœuvre s'effectue dans un endroit où personne ne peut circuler à pied;
- Un signaleur de chantier formé selon les exigences du *Code de sécurité pour les travaux de construction* et muni de l'équipement de sécurité adéquat doit pouvoir diriger le conducteur tout au long de sa manœuvre de recul.

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter la page « Mesures pour les chantiers de construction » du site Web de la CNESST.